



CHATEAUBOURG  
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Publié sur www.chateaubourg.fr le 04/04/2025

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 21/03/2025**

**N°91-2025**

**REGLEMENTANT** le stationnement sur les espaces publics enherbés

### **Le Maire de Châteaubourg :**

**VU** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R411-1 et R411-25 ;

**VU** l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1 à L2213-6 ;

**VU** la nécessité de prendre des mesures pour assurer la sécurité des biens communaux;

**CONSIDERANT** que les stationnements des véhicules sur les espaces verts du domaine public municipal occasionnent de lourdes dépenses quant à la remise en état de ces espaces publics;

**CONSIDERANT** que les zones enherbées n'ont pas vocation à servir de stationnement aux véhicules, qui les détruisent en se garant dessus ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer ces stationnements inappropriés afin de préserver tous les espaces verts du domaine public de la commune de Châteaubourg, plus généralement de garantir un cadre de vie agréable pour les habitants;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur les pelouses, plantations, espaces verts du domaine public de la commune de Châteaubourg.

**ARTICLE 2** : Seuls sont tolérés à s'arrêter et stationner sur les espaces verts précisés à l'article 1<sup>er</sup>, les véhicules de sécurité, d'urgence, de secours, les véhicules de service de l'entretien des espaces verts du domaine public en cas d'urgence où d'obligation.

**ARTICLE 3** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation.

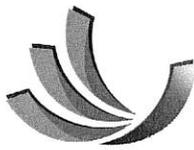
**ARTICLE 5** : Tout véhicule en stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale des Services Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le Chef de Brigade de Chateaugiron, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Châteaubourg, le 21/03/2025

La Première Adjointe  
Aude de la Vergne



**CHATEAUBOURG**  
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

---

***Affiché en Mairie le:***

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.*